



Direction de la communication
Tél. : 05 59 46 60 40
Courriel : communication@bayonne.fr

Bayonne, le 20 juin 2014

Communiqué de presse

Rentrée 2014 - 2015

Les nouveaux rythmes scolaires à Bayonne

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la refondation de l'école, la Ville de Bayonne appliquera la réforme gouvernementale à partir de l'année scolaire 2014 - 2015.

Les écoles publiques bayonnaises vont donc changer de rythme scolaire à la prochaine rentrée : les écoliers auront désormais classe le mercredi matin et de nouvelles activités périscolaires seront mises en place par la Ville de Bayonne après l'école, avec un allègement des quatre journées d'enseignements habituelles.

En ce sens, les rythmes éducatifs en place dans les écoles primaires publiques ont été réaménagés afin de respecter les rythmes chrono biologiques des enfants, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Dans sa politique de mise en œuvre de la réforme sur l'aménagement des rythmes éducatifs, la Ville de Bayonne a inscrit comme axes majeurs l'harmonisation et le développement de la qualité des accueils périscolaires proposés aux enfants : gratuité de l'offre, diversité et qualité des activités proposées pour un accès équitable de tous les enfants aux différentes offres.

La réforme mise en œuvre à Bayonne a donc pour objectif majeur de favoriser la réussite éducative et l'épanouissement de tous les enfants.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires n'aurait pas été possible sans l'implication des différents partenaires et acteurs autour d'un même objectif :

« Faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et mieux articuler le temps scolaire et périscolaire »

Partenaires et acteurs :

- *institutionnels : Inspection de l'Education nationale, directeurs d'école et enseignants*
- *associatifs : centres sociaux, réseau départemental, associations de jeunesse*
- *autres : parents, enfants, représentants des parents d'élèves*

1] Un dispositif décidé en concertation

Dès la publication du premier décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, la Ville de Bayonne a lancé une grande concertation publique auprès de tous les partenaires et acteurs concernés afin de définir le cadre général de la semaine scolaire de l'école publique à Bayonne. Cette méthode de participation, avec notamment la diffusion d'un questionnaire à tous les parents, a permis d'élaborer un projet ambitieux autour de l'enfant. La Ville a réuni régulièrement ses partenaires pour harmoniser au mieux les attentes de chacun.

Une enquête auprès de familles

Pour que l'intérêt de l'enfant soit placé au cœur de cette réflexion, la Ville a souhaité recueillir l'avis des parents d'élèves sur le futur emploi du temps de leurs enfants et sur le contenu de leurs activités en dehors du temps scolaire à travers un questionnaire. Les résultats de l'enquête (avec un taux de participation de plus de 50% !) ont servi de base à la réflexion et aux dispositions proposées.

Malgré cette large concertation, la période des élections municipales, et surtout les incertitudes gouvernementales avec la publication tardive d'un deuxième décret au Journal Officiel le 8 mai dernier, ont contraint toutes les communes de France à arrêter leur décision ces jours-ci.

Désormais, après le temps de la concertation et de la décision, vient celui d'une large information auprès des partenaires et acteurs.

La semaine de quatre jours et demi

Le choix s'est porté sur un nouveau temps scolaire pour les enfants le mercredi matin et l'allègement des quatre journées habituelles d'enseignement, qui se terminent donc plus tôt. Le temps de travail des écoliers est ainsi concentré sur la matinée pour mieux équilibrer les journées et pour offrir après l'école, des activités ludiques et variées.

Pour le bien-être des enfants, l'offre d'activités est répartie sur les quatre après-midis.

2] Un projet ambitieux autour de l'enfant sans coût supplémentaire pour les familles : nouvelle organisation à partir de septembre 2014

Les quatre nouveautés (ce qui change pour les écoliers bayonnais) dès la rentrée scolaire 2014.

1. Une nouvelle et cinquième matinée d'enseignement le mercredi matin, de 8h30 à 12h.
2. Quatre journées d'enseignement allégées, avec la fin du temps scolaire à 15h45 les lundi/mardi/jeudi et 15h15 le vendredi (au lieu de 16h30 auparavant pour chacun de ces jours).
3. Une évolution du temps d'accueil périscolaire, avec prise en charge par la commune (donc gratuité pour les familles) jusqu'à 16h30.

4. Pour les écoles élémentaires, une offre nouvelle d'activités périscolaires municipales (APM), après le temps d'enseignement.

Concrètement, les lundi/mardi/jeudi/vendredi, l'organisation de la journée des enfants se déroulera de la façon suivante :

De 7h30 à 8h30 :	accueil périscolaire / garderie
De 8h30 à 12h (au lieu de 11h30 auparavant) :	enseignement
De 12h à 14h :	pause méridienne avec accueil périscolaire, restauration, sieste)
De 14h à 15h45 (15h15 le vendredi) :	enseignement
De 15h45 (15h15 le vendredi) à 18h30 :	accueil périscolaire /garderie et/ou activités

Que se passe-t-il le mercredi ?

- . Enseignement le mercredi de 8h30 à 12h (comme les quatre autres matinées),
- . Mise en place de l'accueil périscolaire / garderie le matin (7h30/8h30) dans les conditions habituelles,
- . Garderie gratuite de 12h à 12h30 pour permettre aux parents de récupérer leur(s) enfant(s),
- . Pour les élèves allant l'après-midi au centre de loisirs (CLSH) d'Arrousets, un dispositif de transport en bus et de restauration (assuré par le centre de loisirs) est prévu.

A noter, sur la base de l'enquête menée auprès des familles :

- L'école le mercredi matin devrait avoir très peu d'impact sur les activités habituelles des enfants bayonnais qui ont lieu en très grande majorité dans l'après-midi ou le soir : deux familles sur dix seulement seraient concernées.
- 64 % des parents envisagent de « reprendre » leur(s) enfant(s) après les cours

Que se passe-t-il après la classe à partir de 15h45 (15h15 le vendredi) ?

Plusieurs possibilités :

- 1) « Récupération » des enfants par les parents
- 2) Accueil périscolaire / garderie (gratuité) jusqu'à 16h30
- 3) Activités existantes réorganisées (gratuites) : aides personnalisées, études surveillées, club coup de pouce, CLAS (contrat d'accompagnement à la scolarité)
- 4) Activités nouvelles (gratuites) : les activités périscolaires municipales (APM), proposées aux enfants des écoles élémentaires.

3] Les activités périscolaires municipales (APM)

Sur la base d'un projet éducatif de qualité, les nouvelles activités périscolaires municipales sont facultatives et gratuites. Elles ont lieu sur une durée variable (de ¾ d'heure à 1h30) pour tenir compte de la nature différente des activités proposées.

Tous les enfants des écoles publiques élémentaires auront l'opportunité après la fin de la classe, de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques ou découvrir des activités nouvelles (par exemple liées à la découverte de la nature et/ou à la citoyenneté).

Des propositions spécifiques seront faites en langue basque.

Quelques exemples précis d'activités dont la liste globale est en cours de finalisation :

Basket-ball, tennis, athlétisme, pelote ...

Danse moderne, yoga, échecs, mythologie basque, cirque ...

Reportage audiovisuel, robotique éducative, découverte du jardin botanique, comédie musicale ...

Cinq activités différentes par enfant

Chaque enfant aura l'opportunité de participer à cinq types d'activités périscolaires dans l'année (une par période délimitée par les vacances scolaires). Chaque école proposera chaque après-midi, une ou plusieurs activités. Chaque enfant pourra participer à une activité par semaine.

Ces **Activités Périscolaires Municipales** favoriseront l'apprentissage du vivre ensemble, l'harmonie des relations, l'épanouissement des enfants, leur socialisation et la lutte contre les inégalités.

Elles seront proposées aux enfants dans un esprit de détente et abordées de manière ludique respectant ainsi le souhait de 73% des parents exprimé dans les résultats de l'enquête.

Les activités seront réalisées pour partie par des agents municipaux qualifiés qui œuvrent déjà au quotidien auprès des enfants dans les écoles (éducateurs sportifs et médiateurs culturels) et pour partie par des intervenants associatifs, particulièrement investis dans le champ de l'éducation (choisis suite à un appel à projets lancé par la Ville).

Une attention particulière sera portée à l'accueil des enfants en situation de handicap.

4] Un fort impact organisationnel et financier pour la Ville : priorité donnée à l'éducation

- Coût global annuel prévisionnel du dispositif : 891 000 €
- Aide estimée de l'Etat par an (sur 2 ans seulement) : 128 000 €
- **Coût prévisionnel annuel pour la Ville : 763 000 €**